

### 5.3 Destitution

Madame Tanguay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à madame Tanguay les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tanguay se termine le 14 janvier 2011. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

### 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Tanguay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 9. SIGNATURES

GENEVIÈVE TANGUAY

MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*

47415

Gouvernement du Québec

### Décret 1154-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT madame Sylvie Barcelo, sous-ministre du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 185-2005 du 9 mars 2005 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47416

Gouvernement du Québec

### Décret 1155-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lamarche comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Lamarche soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administrateur d'État II, au salaire annuel de 136 275 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Pierre Lamarche et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE monsieur Pierre Lamarche continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2007 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47417

Gouvernement du Québec

### **Décret 1156-2006, 18 décembre 2006**

CONCERNANT madame Sylvie Dillard

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à madame Sylvie Dillard, administratrice d'État II au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le classement de cadre classe 2 à ce ministère, au salaire annuel de 122 565 \$, à compter du 30 décembre 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47418

Gouvernement du Québec

### **Décret 1157-2006, 18 décembre 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique) les 9 et 10 janvier 2007

ATTENDU QUE les 9 et 10 janvier 2007 des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le sous-ministre de la Sécurité publique, monsieur Louis Dionne, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences, les 9 et 10 janvier 2007 à Vancouver (Colombie-Britannique);

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre de la Sécurité publique, de :

— Monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Lise Asselin, conseillère, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47419

Gouvernement du Québec

### **Décret 1158-2006, 18 décembre 2006**

CONCERNANT l'acquisition par Lotim inc., filiale à part entière de Loto-Québec, de la part du droit de propriété détenue par SITQ National Inc. dans l'immeuble du 500 Sherbrooke Ouest à Montréal, siège de Loto-Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), Loto-Québec et chacune de ses filiales dont elle détient plus de 50 % des actions ou des parts ne peuvent, sans l'autorisation préalable du gouvernement,